

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	06 septembre 2022	06 septembre 2022
23	14	14 + 3		

**Délibération 2022\_08\_02 : Demande de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

**Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.**

**Membres absents non représentés : Jean-Pierre PARONNEAU, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Jean-Yves BOUCARD.**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Martine LLEU (donne pouvoir à Mme BONNIFAIT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE)**

**Secrétaire de séance : Mme Cécile BONNIFAIT**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine de bénéficier de la mise à disposition de la salle des fêtes de St-Germain-de-Marencennes le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire expose que l'association interprofessionnelle INTERBIO Nouvelle-Aquitaine vise à promouvoir le bio et le local dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la Commune est labellisée territoire engagé.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 abstentions (Mme Yvon – porteur 1 pouvoir, M. Ravon, M. Kamp, M. Malterre – porteur 1 pouvoir, M. Santolini) et 10 voix pour :**

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **autorise** l'association Interbio Nouvelle-Aquitaine à disposer de la Maison du Village de Péré le 14 décembre 2022 à titre gracieux.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220912 –  
2022\_08\_02 \_\_\_\_\_ -- **DE**

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : **23** / 09 / 2022

Rendu exécutoire le **23** / 09 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 septembre 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA

